

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 19 décembre 2016**CP2016_12_14
id. 2984

L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)

Siège vacant : 1

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RECONSTRUCTION DE L'EHPAD PUBLIC DE VERDUN SUR
GARONNE SUBVENTION EN ANNUITÉS PROGRAMMATION 2013**

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire de 2016, l'Assemblée a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 150 000 € contre 152 500 € auparavant.

Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;

- le taux de subvention est égal aux taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,

- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la Commission Permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 24 juin 2016, applicable pour le second semestre 2016, est de 0,93 %.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président demande de bien vouloir examiner le dossier de l'EHPAD Public de Verdun sur Garonne qui, par décision de l'Assemblée Départementale en date du 15 novembre 2013 a obtenu une subvention départementale de 305 000 € pour la reconstruction de l'EHPAD public de 98 lits et de 12 places d'accueil de jour.

Les caractéristiques de cet emprunt à ~~périodicité trimestrielle, et à~~ amortissement constant sont les suivantes :

<i>SOMME EMPRUNTEE</i>	<i>TAUX</i>	<i>DUREE</i>	<i>MONTANT DE L'ECHEANCE TRIMESTRIELLE</i>	<i>MONTANT DE L'ECHEANCE ANNUELLE</i>	<i>DATE DE LA IÈRE ECHEANCE</i>
7 197 953,00 €	2,90 %	35 ans	106 074,31 €	422 007,96 €	01/05/17

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

<i>MONTANT DE LA SUBVENTION</i>	<i>TAUX</i>	<i>DUREE</i>	<i>MONTANT DE L'ANNUITE</i>	<i>DATE DE LA IÈRE ECHEANCE</i>
305 000,00 €	0,93 %	20 ans	16 782,00 €	01/04/17

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 204 14 284 sous fonction 53 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 novembre 2013 accordant une subvention de 305 000 € pour la reconstruction de l'EHPAD public de Verdun-sur-Garonne, de 98 lits et de 12 places d'accueil de jour,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de retenir les caractéristiques définitives suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 305 000 € accordée à l'EHPAD Public de Verdun-sur-Garonne :

<i>MONTANT DE LA SUBVENTION</i>	<i>TAUX</i>	<i>DUREE</i>	<i>MONTANT DE L'ANNUITE</i>	<i>DATE DE LA IÈRE ECHEANCE</i>
305 000,00 €	0,93 %	20 ans	16 782,00 €	01/04/17

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204 14 284 sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC